

CA11 08 0366

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 7 juin 2011, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA11 08 0367

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 7 juin 2011.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 7 juin 2011.

ADOPTÉ.

CA11 08 0368

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 3 mai 2011 et de la séance spéciale du 24 mai 2011 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 3 mai 2011 et de la séance spéciale du 24 mai 2011 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA11 08 0369

Première période de questions du public, de 19 h 34 à 20 h 05

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Josette Lincourt, du 1490, Painter Circle

- Permis pour les chats.
- Cyclistes qui empruntent les trottoirs.

Réponse (Alan DeSousa) : les cyclistes en contravention au Code de la route reçoivent des amendes. L'arrondissement met les pistes cyclables à la disposition des cyclistes. Les permis pour les chats sont gratuits cette année. Il permet à l'arrondissement de retracer le propriétaire d'un chat pour éviter l'euthanasie.

- Qu'est-ce qu'on fait avec les gens qui ne se plient jamais aux lois et règlements.

Réponse (Alan DeSousa) : l'arrondissement donne des contraventions chaque fois que c'est possible et le Service de la police également.

- Elle trouve dangereux de circuler sur Poirier et Décarie.

Le 7 juin 2011

Monsieur Dimitri Tritos, du 1673, rue Poirier :

- Côté nord, la piste cyclable est utilisée par des gens en patins à roues alignées. Il recommande de mettre des pots de fleurs.
- Les lampadaires sont absents.
- Quand le boulevard Cavendish vers le nord sera-t-il terminé?

Réponse (Alan DeSousa) : nos services feront le suivi de ses demandes et le Service de la police interviendra au besoin pour les cyclistes.

Monsieur Norman Hindle, du 1381, rue Gohier :

Boulevard Thimens : les arbres cachent la lumière et la signalisation. C'est dangereux pour la sécurité des enfants. L'espace entre les arbres n'est pas suffisant compte tenu de la largeur des arbres. Les panneaux de signalisation sont cachés par les arbres.

Réponse (Alan DeSousa) : nos experts communiqueront avec lui à cet effet.

- le 1325, boulevard Côte-Vertu : quelqu'un va se blesser sur la sculpture qui est rouillée.

Réponse (Alan DeSousa) : nous allons sécuriser le site si nécessaire.

Monsieur Jose Rodriguez, du 2850, boulevard Côte-Vertu :

- Côte-Vertu a grand besoin d'être rénové. Des rues sont pavées alors que ce n'est pas nécessaire.
- Comment les décisions sont-elles prises?

Réponse (Alan DeSousa) : il y a un programme de priorisation des rues au niveau local. Le boulevard Côte-Vertu étant une artère, c'est la Ville centre qui réalise les travaux.

Monsieur Mayer Ghoddoussi, du 640, Place Satim :

- Au printemps, l'asphalte chaud est versé dans les trous sans être compacté.

Réponse (Alan DeSousa) : par temps plus frais, l'asphalte froid est utilisé et ce n'est pas la même technique. En ce qui concerne Côte-Vertu, des travaux seront réalisés en deux phases par la Ville centre.

CA11 08 0370

Soumis sommaire décisionnel numéro 1112298001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la mise à niveau de la librairie de sauvegarde de données et l'entretien de ses pièces pour les années 2012 à 2016.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la mise à niveau de la librairie de sauvegarde de données et l'entretien de ses pièces pour les années 2012 à 2016.

ADOPTÉ.

CA11 08 0371

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113679004 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services de remorqueuses desservant les huit secteurs de déneigement sur le territoire et des secteurs déneigés par les chargeurs sur roues pour les saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Le 7 juin 2011

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services de remorqueuses desservant les huit secteurs de déneigement sur le territoire et des secteurs déneigés par les chargeurs sur roues pour les saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

ADOPTÉ.

CA11 08 0372

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378009 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans les rues Cardinal, Barré et De la Sorbonne, conditionnellement à l'octroi du budget nécessaire par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans les rues Cardinal, Barré et De la Sorbonne, conditionnellement à l'octroi du budget nécessaire par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

ADOPTÉ.

CA11 08 0373

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114093015 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services techniques liés à la programmation culturelle de la saison 2011-2012 - Demande de soumissions 11-526.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	VOLET 1	VOLET 2
Auvitec Itée	9 170,96 \$	-
APL (9003-8555 Québec inc.)	14 952,66 \$ (corrigé)	25 496,41 \$

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de APL (9003-8555 Québec inc.) en est une de calcul;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Auvitec Itée** le contrat pour les services techniques liés à la programmation estivale de la saison 2011-2012, (volet 1), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 12 mai 2011, totalisant la somme de 9 170,96 \$, sous la supervision de la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'octroyer à la firme **APL (9003-8555 Québec inc.)** le contrat pour les services techniques liés à la programmation culturelle de la saison 2011-2012, (volet 2), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 mai 2011, totalisant la somme de 25 496,41 \$, sous la supervision de la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le 7 juin 2011

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114093015: 33 285,74 \$) :

2430 0010000 304721 07289 54590 000000

CA11 08 0374

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114093016 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions - Demande de soumissions 11-527.

ATTENDU que la quantité approximative des saisies et évictions est de soixante par année ;

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	MONTANT POUR 60 ÉVICTIONS
GoCube 9176-7277 Québec inc.	8 914,63 \$	60 180,88 \$
Transport Lyon inc.	17 550,15 \$	117 029,46 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **GoCube inc.** le contrat pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, estimées à soixante par année, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 13 mai 2011, soit pour un montant total de 60 180,88 \$, sous la supervision de la Division des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114093016: 57 539,63 \$) :

2430.0010000.304763.02501.54590.000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0375

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114093017 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une plate-forme en acier de vingt et un pieds incluant une grue de dix-huit tonnes pour camion dix roues – Demande de soumission 11-036.

ATTENDU que le prix a été négocié à la baisse auprès du fournisseur selon l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel s'applique lors d'entente avec un seul soumissionnaire;

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et les prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT SOUMIS	MONTANT NÉGOCIÉ
Consultants F. Drapeau inc.	181 710,37 \$	178 862,25 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de financer la dépense par un emprunt au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Consultants F. Drapeau inc.** le contrat pour l'acquisition d'une plate-forme en acier de vingt et un pieds incluant une grue de dix-huit tonnes pour camion dix roues, aux prix négocié et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 17 mai 2011, au montant de 178 862,25 \$, sous la supervision de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.

Le 7 juin 2011

- 2.- D'autoriser l'emprunt de 178 862,25 \$ au fonds de roulement pour un terme de cinq ans et d'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114093017 : 171 012 ,25 \$) :

6430.9500998.801150.03101.57401.000000.0000.136113.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0376

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641007 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de remplacement du système de chauffage des gradins de la patinoire B de l'aréna Raymond-Bourque - Demande de soumissions 11-026.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Neveu & Neveu ltée	77 172,80 \$
L'Heureux Mongeau J.C. Lauzon (9106-4154 Québec inc.)	79 782,82 \$
Groupe VIG inc.	149 241,75 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Neveu & Neveu ltée** le contrat pour les travaux de remplacement du système de chauffage des gradins de la patinoire B à l'aréna Raymond-Bourque, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 27 avril 2011, totalisant la somme de 77 172,80 \$ sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114641007 : 73 785,80 \$) :

6430.3010003.801150.07141.57401.000000.0000.136309.000000.22025.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0377

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641009 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de deux afficheurs de vitesse fixes – Demande de soumissions 11-521.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Traffic Innovation inc.	33 926,87 \$
Traffic Logix	9 683,62 \$ (non conforme)
Électromega ltée	23 431,05 \$ (non conforme)

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Traffic Innovation inc.** le contrat pour l'acquisition de deux afficheurs de vitesse fixes, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 28 avril 2011, totalisant la somme de 33 926,87 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

Le 7 juin 2011

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114641009 : 32 437,87 \$) :

2430.0012000.304766.03101.57402

ADOPTÉ.

CA11 08 0378

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641012 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour 2011 et 2012 – Demande de soumissions 11-007.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les Entreprises Jacluc inc.	457 319,28 \$ (corrigé)
Lignes RiveSud inc.	457 801,14 \$
Lignco Sigma inc.	542 315,25 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans le prix de la soumission de Les Entreprises Jacluc inc. sont des erreurs de-calcul;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises Jacluc inc.** le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour 2011 et 2012, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 4 mai 2011, totalisant la somme de 457 319,28 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1114641012 : 437 351,72 \$), et de considérer la somme de 247 034,38 \$ dans le budget 2012 :

2430 00010000 304736 03101 54590 325 317,34 \$

2430 00012000 304766 03161 54590 112 034,38 \$

ADOPTÉ.

CA11 08 0379

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641014 relatif à l'octroi d'un contrat pour la fourniture et livraison d'équipement aquatique – Demande de soumissions 11-034.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMIS
Aquam Spécialiste Aquatique inc.	116 558,31 \$ (corrigé)

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Aquam Spécialiste Aquatique inc. en est une de calcul;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Aquam Spécialiste Aquatique inc.** le contrat pour la fourniture et livraison d'équipement aquatique, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 24 mai 2011, totalisant la somme de 116 558,31 \$, sous la supervision de la Division des sports, des installations et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le 7 juin 2011

2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1114641014 : 111 442,74 \$) :

6430.3008004.801150.07165.57401.000000.0000.124613.000000.15010.00000
93 178,77 \$

2430.0010000.304732.07151.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000
18 263,97 \$

ADOPTÉ.

CA11 08 0380

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378013 relatif à l'octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de l'espace vert entourant le lac E dans le développement résidentiel Bois-Franc - Demande de soumissions 11-033.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Groupe IBI/DAA inc.	415 532,74 \$	3,25
Plania inc.	474 849,09 \$ (corrigé)	2,62
Le groupe Séguin Lacasse inc.	494 365,49 \$ (corrigé)	2,72
Groupe Rousseau Lefebvre	500 446,87 \$ (corrigé)	2,71

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Plania inc., Le groupe Séguin Lacasse inc. et Groupe Rousseau Lefebvre sont des erreurs de calculs et d'arrondis;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Groupe IBI/DAA inc.** le contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de l'espace vert entourant le lac E dans le développement résidentiel Bois-Franc, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 mai 2011, totalisant la somme de 415 532,74 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1114378013 : 397 361,15 \$), et de prévoir les sommes de 92 525,60 \$ au budget 2012 et de 64 749,98 \$ au budget 2013) :

6430.9500998.801150.07165.57201.000000.0000.134399.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0381

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378014 relatif à l'octroi d'un contrat pour la préparation de plans et devis des travaux d'aménagement du site 2 et d'un jeu d'eau dans le secteur 2 du site 1 du parc Philippe-Laheurte – Demande de soumissions 11-525.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Groupe Rousseau Lefebvre	80 886,75 \$	16,61
Le groupe Séguin Lacasse inc.	86 981,74 \$	15,95
Planex Consultants inc.	80 772,83 \$	15,21
Beaupré & Associés Experts Conseils inc.	80 317,13 \$	15,17

Le 7 juin 2011

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe Rousseau Lefebvre** le contrat pour la préparation de plans et devis des travaux d'aménagement du site 2 et d'un jeu d'eau dans le secteur 2 du site 1 du parc Philippe-Laheurte, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 24 mai 2011, totalisant la somme de 80 886,75 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1114378014 : 77 336,75 \$) :

6430.3008004.801150.07165.54390.000000.0000.131315.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0382

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641011 relatif à une dépense en faveur de Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition d'un camion dix roues avec benne épandeur – Dossier 11-035.

ATTENDU la résolution numéro CE04 2042 adoptée par le Comité exécutif le 27 octobre 2004 et octroyant un contrat de type « commande ouverte » à Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion pour une période de 7 ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de financer la dépense par un emprunt au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 185 289,74 \$ en faveur de Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition d'un camion dix roues avec benne épandeur.
- 2.- D'autoriser l'emprunt de 185 289,74 \$ au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans et d'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114641011 : 177 157,39 \$) :

6430.9500998.801150.03101.57401.000000.0000.136113.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0383

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641013 relatif à une dépense en faveur de Fortier Auto (Montréal) ltée pour l'acquisition d'un camion châssis-cabine multiplace avec benne basculante – Dossier 11-040.

ATTENDU la résolution numéro CE04 2041 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 27 octobre 2004 et octroyant un contrat de type « commande ouverte » à Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de véhicules légers, pour une période de 7 ans;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 104 342,88\$ en faveur de Fortier Auto (Montréal) ltée pour l'acquisition d'un camion châssis-cabine multiplace avec benne basculante.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114641013 : 99 763,43 \$) :

6430.9500998.801150.03101.57401.000000.0000.136113.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

Le 7 juin 2011

CA11 08 0384

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641008 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de ramonage des cheminées pour l'année 2011 - Demande de soumissions 11-502.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et les prix soumis sont les suivants:

Le Meilleur Ramoneur inc.	1er conduit	2ième conduit ou autre
Maison résidentielle	20,20 \$	20,20 \$
Cheminée de plus de 40 pieds de haut	30,73 \$	30,73 \$
Cheminé nécessitant la location d'une nacelle ou un nettoyage par l'intérieur	Nettoyage par l'intérieur seulement – 100 \$	

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater la firme **Le Meilleur Ramoneur inc.** pour effectuer les travaux de ramonage des cheminées pour l'année 2011, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 2 mai 2011, laquelle percevra directement les frais de ramonage des cheminées auprès des citoyens, sous la supervision de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉ.

CA11 08 0385

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641010 relatif aux soumissions ouvertes le 2 mai 2011 pour l'acquisition de huit panneaux électroniques de limite de vitesse variable en zone scolaire - Demande de soumissions numéro 11-522.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Trafic Innovation inc.	76 329,75 \$

ATTENDU que le prix de la soumission de la firme Trafic Innovation inc. est bien au-delà du budget estimé pour l'acquisition des huit panneaux électroniques de limite de vitesse variable en zone scolaire;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De rejeter les soumissions ouvertes le 12 mai 2011 pour l'acquisition de huit panneaux électroniques de limite de vitesse variable en zone scolaire - Demande de soumissions 11-522.

ADOPTÉ.

CA11 08 0386

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378011 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Beaupré et Michaud, architectes pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'agrandissement des Ateliers municipaux (soumission 08-066).

ATTENDU la résolution numéro CE09 0810 adoptée par le Comité exécutif lors de sa séance du 20 mai 2009 et octroyant un contrat de 163 205,96 \$ à la firme Beaupré et Michaud, architectes pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'agrandissement des Ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que des services professionnels supplémentaires sont requis pour des expertises techniques en architecture et en charpente, pour la préparation de nouveaux détails et la révision des détails contractuels, la surveillance supplémentaire en raison de l'étalement du chantier, d'une occupation des lieux avant la fin des travaux et le report des travaux extérieurs au printemps 2011 ;

Le 7 juin 2011

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 4 500 \$ taxes incluses, représentant 37,5 % de la dépense additionnelle pour la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux d'agrandissement des ateliers municipaux de l'arrondissement Saint-Laurent.
- 2.- De recommander au Comité exécutif d'autoriser une dépense additionnelle de 7 500 \$ taxes incluses, représentant 62,5 % de la dépense additionnelle pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'agrandissement des ateliers municipaux de l'arrondissement Saint-Laurent, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Beaupré Michaud, architectes, de 163 205,96 \$ à 175 205,96 \$.
3. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (certificat du trésorier - CTA1114378011 et engagement de gestion CC14378011).

CA11 08 0387

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378015 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et associés pour la réalisation d'une étude éco-énergétique, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'économie d'énergie à l'aréna Raymond-Bourque (soumission 09-032).

ATTENDU la résolution numéro CA09 080684 adoptée par le Conseil d'arrondissement lors de sa séance du 1er octobre 2009 et octroyant un contrat de 141 658,13 \$ à Leroux Beaudouin Hurens & associés pour la réalisation d'une étude éco-énergétique, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'économie d'énergie à l'aréna Raymond-Bourque;

ATTENDU qu'un bris de la tuyauterie de saumure de la patinoire B de l'aréna Raymond-Bourque a permis de constater que l'isolant thermique et la tuyauterie de cette patinoire étaient vétustes et entraînaient des pertes importantes d'énergie;

ATTENDU que ces travaux de correction n'étaient pas inclus dans le mandat original du consultant;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la modification accessoire au contrat octroyé à la firme à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et associés pour la réalisation d'une étude éco-énergétique, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'économie d'énergie à l'aréna Raymond-Bourque, aux prix de la soumission de ladite firme, en date du 26 août 2009, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 28 481,25 \$.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114378015 : 27 231,25 \$) :

6430.3009003.801150.07141.54390.000000.0000.124623.000000.22025.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0388

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378012 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et associés pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour la rue des Outardes, et d'achèvement de la rue Modigliani dans le cadre du projet de construction résidentielle Bois-Franc (phase 3A2) (soumission 10-008).

ATTENDU la résolution numéro CA10 08 0250 adoptée par le Conseil d'arrondissement lors de sa séance du 6 avril 2010 et octroyant un contrat de 101 672,16 \$ à Leroux, Beaudoin, Hurens et associés le contrat pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour la rue des Outardes, et d'achèvement de la rue Modigliani dans le cadre du projet de construction résidentielle Bois-Franc (phase 3A-2);

Le 7 juin 2011

ATTENDU que la construction des rues du développement Bois-Franc (phase 3A2) se réalise plus vite que prévu;

ATTENDU que le consultant a surveillé les rues Modigliani, Palmipèdes et Migrations;

ATTENDU que le contrat doit être prolongé pour couvrir la surveillance des travaux de pavage et de trottoir qui seront réalisés en septembre 2011;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver la modification accessoire au contrat octroyé à la firme à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et associés pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour la rue des Outardes, et d'achèvement de la rue Modigliani dans le cadre du projet de construction résidentielle Bois-Franc (phase 3A2), aux prix de la soumission de ladite firme, en date du 26 mars 2010, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 20 334,43 \$.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114378012 : 19 441.98 \$) :

2430.001000.304711.01301.54301.014201.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0389

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114924007 relatif à la ratification d'une dépense additionnelle au contrat accordé à Transport Lyon pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions (soumission 10-517).

ATTENDU la résolution numéro CA10 08 0429 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er juin 2010 et octroyant un contrat à Transport Lyon inc. pour les services d'enlèvement, de transport, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions;

ATTENDU le nombre important d'évictions au cours des douze derniers mois;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- De ratifier une dépense additionnelle de 10 000 \$ au contrat octroyé à la firme Transport Lyon pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA 1114924007 : 9 561,11 \$) :

2430.0010000.304763.02501.54590.000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0390

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115195011 relatif au paiement des redevances à la Commission des services électriques de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011.

ATTENDU que la Commission des services électriques de Montréal planifie, conçoit, fait construire, entretient, exploite et administre le réseau de conduits souterrains pour le compte de ses usagers;

ATTENDU que les redevances de la Commission des services électriques de Montréal visent le paiement des conduits dédiés à l'utilisation exclusive de l'arrondissement (éclairage de rues, feux de circulation, réseaux de fibre optique) ainsi que l'entretien desdits conduits;

Le 7 juin 2011

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20 h 24 à 20 h 25 :

1.- D'autoriser une dépense de 53 135,71 \$ en faveur de la Commission des services électriques de Montréal pour les redevances de la période du 1er janvier au 31 décembre 2011.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1115195011 : 53 135,71 \$) :

2430 0010000 304747 03003 55204 010404

ADOPTÉ.

CA11 08 0391

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1114641003 relatif à une commande à Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition de deux camions dix roues.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080302 autorisant une commande de 237 416,56 \$ à Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition de deux camions dix roues (dossier 11-030);

ATTENDU que le certificat du trésorier a été corrigé afin de refléter le montant réel de la commande;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier le paragraphe numéro 2 de la section *Résolu à l'unanimité* afin qu'il se lise comme suit:

« 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114641003 : 226 996,70 \$) :

6430.3010002.801150.03101.57401.000000.0000.136113.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0392

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103231023 relatif à la cession des lots 3 601 160 et 3 601 161 par 9146-6003 Québec inc. (Les Développements Héritage) en faveur de la Ville pour des fins de parcs.

ATTENDU que le projet d'opération cadastrale créant les lots 3 601 158 à 3 601 163, préparé par monsieur Daniel Lacroix, ag, le 9 août 2005, et portant sa minute 8510, a été approuvé par un permis de lotissement émis le 18 janvier 2006 par monsieur Robert Brunelle;

ATTENDU que ce projet d'opération cadastrale a été déposé officiellement le 13 octobre 2006;

ATTENDU que le lot 3 601 159 a fait l'objet d'un avis selon l'article 190 de la Charte pour le prolongement de la rue Khalil-Gibran;

ATTENDU QUE l'article 190.1 de la Charte qui prévoit que les parcs deviennent propriété de la Ville par la simple opération cadastrale n'est entré en vigueur qu'à la fin de l'année 2006;

ATTENDU qu'il aurait fallu prévoir à l'époque la cession des lots 3 601 160 et 3 601 161 pour des fins de parcs;

ATTENDU que la présente cession est nécessaire afin de régulariser les titres des parties en cause.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Le 7 juin 2011

D'approuver le projet d'acte aux termes duquel 9146-6003 Québec inc. (Les Développement Héritage) cède à titre gratuit à la Ville, à des fins de parc, les lots 3 601 160 et 3 601 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout aux conditions prévues au projet d'acte.

ADOPTÉ.

CA11 08 0393

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113231020 relatif au renouvellement du contrat de location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080426 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er juin 2010 et approuvant le renouvellement du contrat de location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011;

ATTENDU que dans l'attente d'une éventuelle transaction pour un échange de terrain entre l'arrondissement et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, l'arrondissement désire renouveler son entente de location pour un terrain appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, soit le lot 3 0982 793, aux fins d'un stationnement public à l'usage des citoyens;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le renouvellement du contrat de location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.

ADOPTÉ.

CA11 08 0394

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114093018 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement et de réfection du parc Gold - Demande de soumissions 11-029.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	556 645,52 \$ (corrigé)
Techniparc (Division de 9032-2454 Québec inc.)	565 899,65 \$
Transport & Excavation Mascouche inc.	571 330,63 \$ (corrigé)
Construction Morival Itée	575 710,87 \$
Construction Garnier Itée	579 424,83 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	581 118,90 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	591 754,94 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	599 066,64 \$ (corrigé)
Valgeau inc.	600 306,96 \$ (corrigé)
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	603 267,85 \$ (corrigé)
Les Entreprises De Construction Ventec inc.	617 126,94 \$ (corrigé)
Tony Caporicci inc.	621 892,94 \$ (corrigé)
ZS Travaux et Gérance inc.	685 904,83 \$

Le 7 juin 2011

ATTENDU que les erreurs de calculs corrigées dans la soumission de Les Entreprises Bucaro inc. sont des erreurs d'addition, portant le prix de la soumission à 603 306,96 \$ au lieu de 552 001,60 \$;

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Aménagements Sud-Ouest, Transport & Excavation Mascouche inc., Terrassement Ahuntsic inc., Valgeau inc., Les Entreprises De Construction Ventec inc. et de Tony Caporicci inc. sont des erreurs de calcul et d'arrondis;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)** le contrat pour les travaux d'aménagement et de réfection du parc Gold, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 mai 2011, totalisant la somme de 556 645,52 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1114093018 et engagement de gestion CC14093018) :

6430.3008010.801150.07165.57201.000000.0000.120864.000000.15015.00000
(266 107,59 \$ financés par l'arrondissement)

6101.7708066.801150.07165.57201.000000.0000.135835.000000.15015.00000
(266 107,59 \$ financés par PRA@M-FAMILLE 2011 - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP))

ADOPTÉ.

CA11 08 0395

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115195012 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des divers travaux en génie civil - Demande de soumissions 11-024.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Volet 1 : Travaux d'aménagement de divers parcs de l'arrondissement		
Groupe ABS inc.	47 267,48 \$	25,60
Labo S.M. inc.	57 714,41 \$	21,75
Le Groupe Conseil GIE inc.	57 788,46 \$	20,77
LVM inc.	56 944,27 \$	22,79
Groupe Qualitas inc.	60 568,23 \$	22,29
Volet 2 : Travaux de réfection de trottoirs et chaussées		
Groupe ABS inc.	48 822,56 \$	24,78
Labo S.M. inc.	59 098,59 \$	21,24
Le Groupe Conseil GIE inc.	59 639,74 \$	20,12
LVM inc.	56 654,90 \$	22,90
Groupe Qualitas inc.	63 479,01 \$	21,27
Volet 3 : Travaux de réfection d'aqueduc et d'égouts		
Groupe ABS inc.	68 355,00 \$	17,70
Labo S.M. inc.	80 419,66 \$	15,61
Le Groupe Conseil GIE inc.	80 744,34 \$	14,86
LVM inc.	78 495,46 \$	16,53
Groupe Qualitas inc.	81 803,85 \$	16,50
Volet 4 : Travaux de réalisation et de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussées (Réfection d'aqueduc et d'égouts des rues Cardinal, Barré et de la Sorbonne)		
Groupe ABS inc.	62 368,24 \$	19,40
Labo S.M. inc.	72 889,22 \$	17,22
Le Groupe Conseil GIE inc.	73 925,93 \$	16,23
LVM inc.	72 360,60 \$	17,93
Groupe Qualitas inc.	74 899,99 \$	18,02

Le 7 juin 2011

Volet 5 : Travaux de réfection des silos à sel et à pierres des ateliers municipaux et de la fontaine décorative de la Mairie d'arrondissement		
Groupe ABS inc.	17 396,35 \$	69,55
Labo S.M. inc.	19 629,28 \$	63,94
Le Groupe Conseil GIE inc.	21 742,59 \$	55,19
LVM inc.	20 826,63 \$	62,30
Groupe Qualitas inc.	23 166,65 \$	58,27
Volet 6 : Travaux de développement résidentiel dans le Bois-Franc et le Nouveau Saint-Laurent		
Groupe ABS inc.	44 265,56 \$	27,34
Labo S.M. inc.	53 146,01 \$	23,61
Le Groupe Conseil GIE inc.	54 541,59 \$	22,00
LVM inc.	51 875,75 \$	25,01
Groupe Qualitas inc.	57 395,42 \$	23,52
Volet 7 : Travaux d'échantillonnage des sols en piles		
Groupe ABS inc.	11 278,58 \$	107,28
Labo S.M. inc.	9 683,63 \$	129,60 \$
Le Groupe Conseil GIE inc.	20 962,20 \$	57,25
LVM inc.	10 623,51 \$	122,13
Groupe Qualitas inc.	13 169,73 \$	102,51

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Labo S.M. inc., Le Groupe Conseil GIE inc. et Groupe Qualitas inc. sont des erreurs de calculs et d'arrondis;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, conditionnellement à l'obtention des interventions favorables du Service des finances et du Service du développement et des opérations :

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe ABS inc.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des divers travaux en génie civil, soit pour les travaux d'aménagement de divers parcs (volet 1), de réfection de trottoirs et chaussées (volet 2), de réfection des silos à sel et à pierres des ateliers municipaux et de la fontaine décorative de la mairie d'arrondissement (volet 5) et de développement résidentiel dans le Bois-Franc et le Nouveau Saint-Laurent (volet 6), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 avril 2011, totalisant la somme de 157 751,95 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'octroyer à la firme **Labo S.M. inc.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif de travaux en génie civil, soit pour les travaux d'échantillonnage des sols en piles (volet 7), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 avril 2011, totalisant la somme de 9 683,63 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 3.- De recommander au Comité exécutif d'octroyer à la firme **Groupe ABS inc.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des divers travaux en génie civil, soit pour les travaux de réfection d'aqueduc et d'égouts (volet 3) et de réalisation et de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussées (réfection aqueduc et d'égouts des rues Cardinal, Barré et de la Sorbonne) (volet 4), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 avril 2011, totalisant la somme de 130 723,24 \$.
- 4.- De recommander au Comité exécutif d'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA11 08 0396

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113984005 relatif à la Politique municipale d'accessibilité universelle.

ATTENDU la résolution numéro CE11 0799 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 1er juin 2011 et recommandant au Conseil municipal d'adopter le projet de Politique municipale d'accessibilité universelle et d'inviter tous les arrondissements à adopter ce projet de Politique d'ici la fin de l'année 2011;

Le 7 juin 2011

ATTENDU que l'arrondissement a déployé de nombreux efforts en matière d'accessibilité universelle depuis 2006 et que plusieurs projets ont été réalisés afin de favoriser l'accessibilité universelle au niveau des immeubles et des infrastructures urbaines, des programmes, des services et de l'emploi, des communications municipales et de la sensibilisation ou de la formation;

ATTENDU que l'arrondissement adopte annuellement depuis cinq ans un plan d'action en matière d'accessibilité universelle;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer un bilan des réalisations de l'arrondissement;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adhérer à la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville.

ADOPTÉ.

CA11 08 0397

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115247007 relatif au dépôt du Plan d'action local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement 2010-2014.

ATTENDU la résolution numéro CG09 0346 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 27 août 2009 et adoptant le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU que le Plan directeur précise que chaque administration locale devra se doter d'un plan d'action dans un délai de 24 mois après son adoption et qu'un bilan devra être déposé en lien avec les objectifs poursuivis;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le dépôt à la Division de la gestion des matières résiduelles du Plan d'action local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement 2010-2014.

ADOPTÉ.

CA11 08 0398

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113231021 relatif à la signature de toute demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDEP).

ATTENDU que le formulaire de demande d'autorisation délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDEP) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement exige, pour une municipalité, de joindre à la demande d'autorisation une copie certifiée de la résolution autorisant le signataire de la demande à la présente;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter et à signer toute demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDEP);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur des travaux publics, en l'occurrence monsieur François Lapalme, à présenter et à signer toute demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDEP).

ADOPTÉ.

Le 7 juin 2011

CA11 08 0399

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299017 relatif à la convention avec le Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière sur une base triennale pour les années 2011 à 2013 dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

ATTENDU que le Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) regroupe les différents organismes et associations communautaires de Saint-Laurent ainsi que des partenaires du secteur public et parapublic ;

ATTENDU que le COSSL est un partenaire de l'arrondissement depuis plus de 25 ans ;

ATTENDU le programme Initiative montréalaise de soutien au développement social;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL).
- 2.- D'accorder une contribution financière de 14 733 \$ par année au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) conformément aux paramètres du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social, pour les années 2011, 2012 et 2013.
3. D'autoriser le versement de 14 733 \$ pour l'année 2011.
- 4.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (DA 241524 : 14 733 \$) :
2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0400

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299022 relatif à une contribution financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Hodge - Place Benoît pour l'année 2011.

ATTENDU que la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur Hodge - Place Benoît a démarré en 2006 avec l'élaboration d'un plan d'action concerté échelonné sur une période de dix ans;

ATTENDU que plusieurs réalisations concrètes ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur, dont l'aménagement, l'encadrement et l'animation d'une vingtaine de lots de jardins communautaires, la mise en service d'une station de vélos libre-service, l'aménagement d'un local communautaire, la mise en place d'un comité de citoyens et la réalisation d'un portrait sur le dynamisme économique du quartier;

ATTENDU que la contribution annuelle de l'arrondissement est indispensable pour assurer un développement cohérent du plan d'action en assurant le maintien des ressources de base nécessaires à la démarche et ce, en plus de celle offerte par la Ville pour soutenir les actions et les projets découlant de la Revitalisation urbaine intégrée;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 65 000 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge - Place Benoit, pour l'année 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299022 : 65 000 \$) :
2430 0010000 304721 05803 56590 000000 0000 000438

ADOPTÉ.

Le 7 juin 2011

CA11 08 0401

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299018 relatif à une subvention à la Maison des jeunes de Saint-Laurent pour l'année 2011.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

ATTENDU que cet organisme a pour mission d'animer, d'aider et d'encadrer les adolescents présentant des difficultés à s'intégrer socialement à l'aide de divers programmes facilitant le recrutement, l'accueil et l'intégration des jeunes marginaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder à la Maison des jeunes de Saint-Laurent une subvention de 5 000 \$ pour l'année 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1110299018: 5 000 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

CA11 08 0402

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299019 relatif à un don à l'école Cardinal-Léger pour le projet-école *Le programme sportif* pour l'année 2011.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 300 \$ à l'école Cardinal-Léger pour le projet-école *Le programme sportif* pour l'année 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1110299019 : 300 \$) :
2430-0010000-304748-05803-61900-016491

ADOPTÉ.

CA11 08 0403

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299020 relatif à un don à la Fondation de l'école Peter Hall pour sa campagne de financement 2011.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fondation de l'école Peter Hall pour sa campagne de financement 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1110299020 : 300 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

Le 7 juin 2011

CA11 08 0404

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299021 relatif à une subvention à la Légion Royale Canadienne, section Saint-Laurent, en soutien à ses activités pour l'année 2011.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 500 \$ à la Légion Royale Canadienne, section Saint-Laurent, en soutien à ses activités pour l'année 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299021 : 500 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA11 08 0405

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299023 relatif à une subvention à Ressources Jeunesse Saint-Laurent pour son vingt-cinquième anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères de la politique d'octrois aux organismes pour la célébration d'un anniversaire de fondation ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 2 000 \$ à Ressources Jeunesse Saint-Laurent pour son vingt-cinquième anniversaire de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299023: 2 000 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA11 08 0406

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299025 relatif à un don à Moisson Montréal en soutien aux travaux de raccordement de l'un de ses bâtiments au réseau d'aqueduc.

ATTENDU que Moisson Montréal, dont le siège social est situé à Saint-Laurent, est la plus grande banque alimentaire au Canada en termes de volume de denrées;

ATTENDU que Moisson Montréal loue une partie de ce bâtiment situé sur le chemin de la Côte-de-Liesse, ce qui représente une des nombreuses sources de revenus pour couvrir les frais mensuels des opérations de base d'aide alimentaire d'urgence;

ATTENDU que Moisson Montréal souhaite effectuer des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc afin d'offrir des locaux avec services aux locataires;

ATTENDU que le don octroyé par l'arrondissement permettra de financer les coûts de la demande de permis pour effectuer les travaux dont le montant global s'élève à 27 228 \$;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 3 500 \$ à Moisson Montréal en soutien aux travaux de raccordement au réseau d'aqueduc de l'un de ses bâtiments.

Le 7 juin 2011

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299025 : 3 500 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

CA11 08 0407

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299026 relatif à une subvention au Groupe uni des éducateurs naturalistes et professionnels de l'environnement (GUÊPE) pour son vingtième anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères de la politique d'octrois aux organismes pour la célébration d'un anniversaire de fondation ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 300 \$ à Groupe uni des éducateurs naturalistes et professionnels de l'environnement (GUÊPE) pour son vingtième anniversaire de fondation.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299026: 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA11 08 0408

Soumis sommaire décisionnel numéro 1112050007 relatif à l'octroi d'une aide financière individuelle à trois résidentes de Saint-Laurent pour leur participation au Championnat canadien de ringuette qui s'est tenu à Cambridge, Ontario, du 27 mars au 3 avril 2011.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions à la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'accorder une aide financière individuelle de 151 \$ à Karine Séguin, Stéphanie Séguin et Claudia Jetté représentant 50% des frais de transport générés par leur participation au Championnat canadien de ringuette qui s'est tenu à Cambridge, Ontario, du 27 mars au 3 avril 2011, et ce en échange des pièces justificatives.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1112050007 : 453 \$) :

2430 0010000 304748 07189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA11 08 0409

Soumis sommaire décisionnel numéro 1112763004 relatif à une subvention à l'équipe de balle molle des cols bleus de l'arrondissement pour leur participation à la 20e édition du Tournoi intermunicipal de balle donnée des cols bleus du Québec, qui sera tenu à Saint-Jérôme, du 10 au 12 juin 2011.

ATTENDU que les cols bleus de la Direction des travaux publics de l'arrondissement participent à ce tournoi;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 7 juin 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une subvention de 1 000 \$ à l'équipe de balle molle des cols bleus de l'arrondissement pour leur participation à la 20e édition du Tournoi intermunicipal de balle donnée des cols bleus du Québec, qui sera tenu à Saint-Jérôme, du 10 au 12 juin 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1112763004 : 1 000 \$) :
2430 0010000 304748 07189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA11 08 0410

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115247005 relatif à une aide financière à Humanochat pour son programme de capture, de transport, de stérilisation, de vaccination et de tatouage des chats errants.

ATTENDU que le programme de Humanochat a pour but de contrôler la population des chats errants sur le territoire et de sensibiliser les citoyens qui fabriquent des abris et qui nourrissent les chats errants aux bienfaits de la stérilisation;

ATTENDU que cet organisme assure la coordination des activités de capture, de transport, de stérilisation, de vaccination et de tatouage des chats errants et agit sur le surpeuplement et l'abandon des chats ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une aide financière non récurrente de 6 000 \$ à Humanochat pour son programme de capture, de transport, de stérilisation, de vaccination et de tatouage des chats errants.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1115247005 : 6 000 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

CA11 08 0411

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113231022 relatif à une subvention à Urban Nature Information Service de l'Université McGill (campus MacDonald) pour le fonctionnement de son service d'information sur la nature en milieu urbain.

ATTENDU que l'existence de ce service permet d'offrir des conseils spécialisés aux citoyens sur la nature en milieu urbain;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une subvention de 500 \$ à Urban Nature Information Service de l'Université McGill (campus MacDonald) pour le fonctionnement de son service d'information sur la nature en milieu urbain.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1113231022: 500 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

Le 7 juin 2011

CA11 08 0412

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114019006 relatif au don des équipements de chambre noire pour le développement de photographies.

ATTENDU que les équipements de laboratoire de développement de photographies du Centre des loisirs ne sont plus utilisés depuis plusieurs années;

ATTENDU que le Collège Marsan de Montréal, spécialisé dans la formation de photographes professionnels, serait disposé à récupérer le matériel à des fins pédagogiques en illustrant de façon dynamique l'évolution technologique de la photographie à travers les âges;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le don des équipements de chambre noire pour le développement de photographies au collège Marsan.

ADOPTÉ.

CA11 08 0413

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1113984004).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 27 avril et le 31 mai 2011, incluant les virements de crédits, les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, et le rapport sur les paiements effectués à Hydro-Québec du 1er janvier au 31 mai 2011, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA11 08 0414

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019032 relatif au protocole d'entente avec le Cégep de Saint-Laurent pour l'utilisation de la Salle Émile-Legault.

ATTENDU que l'arrondissement diffuse sa programmation culturelle depuis plus de trente ans à la Salle Émile-Legault;

ATTENDU la réfection récente de la Salle Émile-Legault et l'aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite;

ATTENDU que le protocole d'entente confirmant le partenariat entre l'arrondissement et le Cégep de Saint-Laurent vise à définir les paramètres et balises qui permettront la diffusion de spectacles composant la majeure partie de la programmation culturelle de Saint-Laurent pour les dix prochaines années avec une option de renouvellement pour chaque année subséquente;

ATTENDU que ladite entente confirme, entre autre, un nombre minimum d'événements à être présentés annuellement dans cette salle et établit clairement les obligations et engagements des partenaires;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 7 juin 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le protocole d'entente avec le Cégep Saint-Laurent pour l'utilisation de la Salle Émile-Legault.
- 2.- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser l'arrondissement à signer le protocole d'entente, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ainsi engager le crédit de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA11 08 0415

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113231014 relatif au versement d'un don de 1 million de dollars au Cégep de Saint-Laurent pour la rénovation de la Salle Émile-Legault.

ATTENDU la résolution numéro CA08 080147 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 4 mars 2008 et donnant un accord de principe pour la participation financière de l'arrondissement de 1 million de dollars en vue de la rénovation de la salle de spectacle Émile-Legault, conditionnellement à la révision du protocole d'entente à la satisfaction de l'arrondissement, en conservant les acquis et en développant la programmation culturelle;

ATTENDU que le Cégep de Saint-Laurent vient de terminer des travaux de rénovations majeures de l'ordre de 7,2 millions de dollars;

ATTENDU la résolution numéro CA11 080415 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2011 et approuvant le protocole d'entente avec le Cégep de Saint-Laurent pour l'utilisation de la Salle Émile-Legault;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le versement d'un don de 1 million de dollars Cégep de Saint-Laurent pour la rénovation de la Salle Émile-Legault.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1113231014 : 1 000 000 de dollars) :

2430.0012000.304766.05803.61900.016491.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0416

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113475002 relatif à la participation financière de l'arrondissement au projet du Collège d'enseignement général et professionnel Vanier (ci-après « Cégep Vanier ») de construire un terrain de soccer et de football éclairé pourvu d'une surface en synthétique, l'aménagement de vestiaires avec tous les équipements sanitaires, de gradins et d'un local d'entreposage, sur la propriété du Cégep Vanier sis au 821, boulevard Ste-Croix.

ATTENDU le projet du Cégep Vanier de construire un terrain de soccer et de football éclairé pourvu d'une surface en synthétique, l'aménagement de vestiaires avec tous les équipements sanitaires, des gradins et d'un local d'entreposage sur la propriété du Cégep Vanier sis au 821, boulevard Ste-Croix;

ATTENDU que le Cégep Vanier investira une somme minimale de 400 000 \$ dans le projet;

ATTENDU que le Cégep Vanier s'adressera au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour obtenir une subvention de l'ordre de 1,4 millions \$ à 2 millions \$;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite utiliser ledit terrain pendant quinze ans, en priorité, dès que la température le permet et suite à l'entretien annuel, mais au plus tard le 15 avril, jusqu'au 10 août, et dans la période post-saison afin de permettre la tenue des activités de fin de saison;

ATTENDU que l'arrondissement est disposé à contribuer financièrement au projet pour un montant maximum de 400 000 \$, taxes incluses, en contrepartie de cette utilisation prioritaire;

ATTENDU le projet de convention pour l'utilisation du terrain;

ATTENDU le respect des principes de développement durable;

Le 7 juin 2011

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'appuyer le dépôt par le Cégep Vanier auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'un projet de construction d'un terrain de soccer et de football éclairé pourvu d'une surface en synthétique, d'aménagement de vestiaires avec tous les équipements sanitaires, des gradins et d'un local d'entreposage, sur la propriété du Cégep Vanier sis au 821, boulevard Ste-Croix.
- 2.- De confirmer la participation financière de l'arrondissement audit projet pour un montant maximum de 400 000 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réalisation dudit projet et à la signature de la convention jointe au sommaire décisionnel et établissant les modalités d'utilisation par l'arrondissement des installations à construire, pour une période de 15 ans, selon le calendrier et l'horaire prévus en annexe B de ladite convention.

ADOPTÉ.

CA11 08 0417

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547086 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 2943, 2945, 2947, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multiplex dont la largeur de la façade et de la voie véhiculaire est inférieure au minimum requis et d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement à l'extérieur au lieu de cases intérieures.

ATTENDU qu'à l'item 5 a) du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110501);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 mai 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées aux 2943, 2945, 2947, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multiplex dont la largeur de la façade et de la voie véhiculaire est inférieure au minimum requis et d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement à l'extérieur au lieu de cases intérieures, tel que représenté sur les nouveaux plans soumis en date du 27 mai 2011, préparés par HUI architectes, aux conditions suivantes:

- 1.- qu'une copie de l'entente de servitude entre le requérant et le propriétaire adjacent au sud soit déposée avant l'émission du permis de construction.
- 2.- qu'un arbre soit planté en cour arrière de façon à créer un ombragement sur l'espace de stationnement. Cet arbre doit avoir, au moment de la plantation, un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à une hauteur de 1,50 mètre et avoir une hauteur d'au moins 3,50 mètres mesurée à partir de sa base jusqu'à son niveau le plus élevé.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA11 08 0418

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547063 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 635, rue Stinson dans la zone I18-036 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont la forme de la toiture et la localisation des portes de garage en façade ne respectent pas toutes les normes applicables.

Le 7 juin 2011

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA11 08 0419

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547064 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 960, rue Deguire dans la zone H13-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser pour cette habitation unifamiliale jumelée un agrandissement latéral empiétant dans la marge latérale.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110503);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 mai 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 960, rue Deguire dans la zone H13-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser pour cette habitation unifamiliale jumelée un agrandissement latéral empiétant dans la marge latérale, tel que représenté sur les plans datés du 27 mai 2011 et signés par l'architecte Robert Gouin de Mega-Reno.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA11 08 0420

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547065 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 840, place Stewart dans la zone H15-045 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée dont le coefficient d'occupation du sol est supérieur au maximum permis et de régulariser un empiètement dans la marge latérale.

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110504);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 mai 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 840, place Stewart dans la zone H15-045 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée dont le coefficient d'occupation du sol est supérieur au maximum permis et de régulariser un empiètement dans la marge latérale, tel que représenté sur les plans datés du 30 mai 2011 et signés par l'architecte Cohen et Rubin architectes.

Le 7 juin 2011

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA11 08 0421

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547087 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 6005, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S10-001 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment dont le pourcentage d'ombrage dans l'aire de stationnement ne respecte pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA11 08 0422

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547066 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 465, rue Cardinal dans la zone S15-090 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser un empiètement dans la marge latérale.

ATTENDU qu'à l'item 5. f) du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110505);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 mai 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 465, rue Cardinal dans la zone S15-090 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser un empiètement dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0423

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547067 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 840, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H15-025 du règlement numéro 1051 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser l'empiètement du perron dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 5. g) du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110506);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 mai 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 7 juin 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser cette dérogation mineure, compte tenu qu'aucun permis de construction n'a été octroyé pour les travaux effectués rendant ainsi la marge avant dérogatoire.

ADOPTÉ.

CA11 08 0424

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547045 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 6500 et 6550, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont les constructions souterraines sont à moins de 1,5 mètre des limites latérales, l'aménagement de deux accès véhiculaires par terrain, des terrasses en cour avant ainsi que l'installation des compresseurs sur les balcons avant.

ATTENDU qu'à l'item 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 13 avril 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110406);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 mai 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 6500 et 6550, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont les constructions souterraines sont à moins de 1,5 mètre des limites latérales, l'aménagement de deux accès véhiculaires par terrain, des terrasses en cour avant ainsi que l'installation des compresseurs sur les balcons avant, tel que représenté sur les plans datés du 30 avril 2011 et préparés par l'architecte Gina Di Zazzo et à la condition que les terrasses ne soient ceinturées que par une haie arbustive d'une hauteur maximale de 1,5 mètre.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA11 08 0425

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547021 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 205 et 305, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-107 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont une partie du revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 2 février 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110202);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 mai 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 7 juin 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 205 et 305, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-107 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont une partie du revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis en date du 11 mai 2011, préparés par les architectes DCYSA (Desmarais, Cousineau, Yaghjian, St-Jean et associés).

ADOPTÉ.

CA11 08 0426

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1104547176 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 208 et 308, rue Crevier dans la zone H15-107 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont une partie du revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 6 octobre 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20101002);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 octobre 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU la résolution numéro CA10 080843 adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 novembre 2010 ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro CA10 080843, adoptée par le Conseil d'arrondissement lors de la séance générale du 2 novembre 2010.

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 208 et 308, rue Crevier dans la zone H15-107 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont une partie du revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis en date du 11 mai 2011 et préparés par DCYSA et associées.

ADOPTÉ.

CA11 08 0427

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113768001 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de deux tours d'habitations multifamiliales de 7 étages aux 205 et 305, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-107 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 2 février 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110202);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 7 juin 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de deux tours d'habitations multifamiliales de 7 étages aux 205 et 305, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-107 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis en date du 11 mai 2011, préparés par DCYSA et associés, aux conditions suivantes :

1. prévoir l'emplacement sur le toit de toute antenne satellite ainsi que, pour chaque unité, une gaine d'accès à ladite antenne et au câble.
2. localiser les appareils de climatisation sur le toit ou intégrés aux bâtiments.
3. prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage.
4. éviter la localisation des sorties de ventilation sur les murs extérieurs.
5. coordonner la gestion des déchets et du recyclage avec les services des Travaux publics de l'arrondissement.

Les murs extérieurs des deux bâtiments sont recouverts de pierres reconstituées de couleur « Pearl White » du fabricant Shouldice et de briques de couleur « Champlain » du fabricant Hanson, les mezzanines seront recouvertes de revêtement de brique modèle « Champlain » et de format « métrique Jumbo » du fabricant Hanson et certaines parties du bâtiment seront recouvertes de revêtement métallique de couleur « fusain » du fabricant Vic West, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0428

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547049 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations multifamiliales aux 6500 et 6550, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. f) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110404);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations multifamiliales aux 6500 et 6550, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 29 avril 2011, préparés par l'architecte Gina Di Zazzo, aux conditions suivantes :

1. prévoir l'emplacement sur le toit pour une antenne satellite ainsi que, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble;
2. prévoir des aménagements paysagers appropriés;
3. coordonner la gestion des déchets et du recyclage avec les services des Travaux publics de l'arrondissement.

Les murs extérieurs sont recouverts de briques de couleur rouge « Church-Hill » de la compagnie Brampton, de pierres «blanc ivoire» de la compagnie Arriscraft et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Rempart Chêne » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0429

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547068 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale située au 1025, rue Champigny dans la zone H13-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 7 juin 2011

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110401);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale située au 1025, rue Champigny dans la zone H13-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans de l'option 2 soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge « Aztec » de la compagnie Hanson, tandis que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0430

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547069 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multiplex aux 2943, 2945, 2947, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. b) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110502);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multiplex aux 2943, 2945, 2947, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les nouveaux plans soumis en date du 27 mai 2011, préparés par HUI architectes.

Les murs des bâtiments sont recouverts de brique de couleur rouge de modèle Flamenco 2 du fabricant Hanson tandis que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur gris foncé code Royal Estate du fabricant Iko, ou leurs équivalents

ADOPTÉ.

CA11 08 0431

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547071 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 960, rue Deguire dans la zone H13-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110504);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 7 juin 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 960, rue Deguire dans la zone H13-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis en date du 27 mai 2011 et préparés par M. Robert Gouin de Mega-Reno.

Les murs du bâtiment sont recouverts de brique de couleur rouge telle qu'existant, tandis que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire tels qu'existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0432

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547072 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 840, place Stewart dans la zone H15-045 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110505);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 840, place Stewart dans la zone H15-045 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis en date du 30 mai 2011 et préparés par Cohen et Rubin architectes.

Les murs du bâtiment sont recouverts de brique de couleur beige telle qu'existant, tandis que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire tels qu'existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0433

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547073 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de la maison de l'enfance et d'un Centre de la Petite Enfance au 1159, avenue Sainte-Croix dans la zone H16-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. g) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100601);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de la maison de la famille et d'un Centre de la Petite Enfance au 1159, avenue Sainte-Croix dans la zone H16-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le 7 juin 2011

Les murs des bâtiments sont recouverts de brique de couleur « Elboney » noir, de déclin de cèdre naturel pour le bâtiment nord, tandis que le bâtiment sud est recouvert de déclin de bois « Goofellow » de couleur sable avec des insertions de couleur rouge, alors que les toitures sont recouvertes de membrane blanche et celle du bâtiment sud est un toit vert

ADOPTÉ.

CA11 08 0434

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547074 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 1825, rue Decelles dans la zone H15-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. h) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110506);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 1825, rue Decelles dans la zone H15-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les nouveaux plans soumis en date de 20 mai 2011, préparés par l'architecte Maxime Vandal.

Les murs extérieurs de l'agrandissement sont recouverts de briques rouges similaires à l'existant, de la compagnie Hanson, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « noire » tel qu'existant de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0435

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547076 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et les modifications extérieures d'une habitation unifamiliale située au 651, rue Buchanan dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. k) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110508);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et les modifications extérieures d'une habitation unifamiliale située au 651, rue Buchanan dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les nouveaux plans soumis en date du 1 juin 2011.

Les murs latérale droit et arrière existants et l'agrandissement proposé seront recouverts d'une brique rouge identique à celle existante et le revêtement de la toiture actuelle et de l'agrandissement seront également modifiés par du bardeau d'asphalte noir, de la compagnie BP.

ADOPTÉ.

Le 7 juin 2011

CA11 08 0436

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547077 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour un occupant d'un espace commercial au 2^e étage dont l'accès est situé au 1495, rue MacDonald dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. l) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110310);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour un occupant d'un espace commercial au 2^e étage dont l'accès est situé au 1495, rue MacDonald dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0437

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547078 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment commercial situé du 753 au 759, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. m) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110509);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment commercial situé du 753 au 759, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0438

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547079 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment commercial situé du 761 au 769, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. n) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110510);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 7 juin 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment commercial situé du 761 au 769, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CA11 08 0439

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547081 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment commercial situé au 1691, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. p) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110512);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment commercial situé au 1691, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0440

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547082 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour la propriété située au 747, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. q) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110513);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour la propriété située au 747, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0441

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547083 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'un auvent et d'une enseigne pour la propriété située au 888, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 7 juin 2011

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. r) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110514);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'un auvent et d'une enseigne pour la propriété située au 888, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0442

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547084 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour le restaurant situé au 855, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. b) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110515);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour le restaurant situé au 855, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0443

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547075 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures du bâtiment commercial situé du 120 au 180, boulevard de la Côte-Vertu et au 975, rue Lebeau dans la zone C18-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090804);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures du bâtiment commercial situé du 120 au 180, boulevard de la Côte-Vertu et au 975, rue Lebeau dans la zone C18-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

Le 7 juin 2011

CA11 08 0444

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547186 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment multifamilial en 4 phases sis aux 208 et 308, rue Crevier dans la zone H15-107 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 6 octobre 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20101001);

ATTENDU la résolution numéro CA10 080858, adoptée à la séance générale du Conseil d'arrondissement le 2 novembre 2010, approuvant ce plan d'implantation et d'intégration architecturale à certaines conditions;

ATTENDU que de nouveaux plans ont été soumis pour modifier le revêtement des murs extérieurs des mezzanines;

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Il y a lieu de modifier la résolution numéro CA10 080858, adoptée à la séance générale du Conseil d'arrondissement le 2 novembre 2010, afin qu'au dernier paragraphe, les mots « ... *métalique de couleur « fusain » du fabricant Vic west* » soient remplacés par les mots suivants « de brique modèle « Champlain » et de format « métrique Jumbo » du fabricant Hanson, tel que montré aux plans soumis en date du 11 mai 2011, préparés par DCYSA et associées ».

ADOPTÉ.

CA11 08 0445

Le règlement numéro RCA08-08-0001-38 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1104152015).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2011, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-38 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA11 08 0446

Le règlement numéro RCA08-08-0001-39 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1110565001).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2011, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Le 7 juin 2011

Proposé par le conseiller Maurice Cohen,

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-39 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA11 08 0447

Le règlement numéro RCA08-08-0001-40 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1110565002).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2011, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-40 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA11 08 0448

Le règlement numéro RCA08-08-0001-41 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1114152004).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2011, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-41 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA11 08 0449

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-42 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1114152006).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-42 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

Le 7 juin 2011

CA11 08 0450

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet d'autoriser dans la zone H15-018 les immeubles résidentiels de type multiplex (H3)

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-42 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1114152006)

CA11 08 0451

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-43 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1110565003).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-43 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 20 juin 2011, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA11 08 0452

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de modifier les dispositions portant sur les antennes de satellite.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-43 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1110565003)

CA11 08 0453

Le règlement numéro RCA08-08-0002-2 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1114152004).

ATTENDU qu'à la séance spéciale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2011 le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0002-2 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement.

ADOPTÉ.

Le 7 juin 2011

CA11 08 0454

Soumis second projet de résolution d'un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant situé du 1275 au 1305, boulevard Alexis-Nihon et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels occupant la tête d'îlot sur les boulevards Thimens, Alexis-Nihon et la rue Lucien-Thimens, à savoir les lots numéros 1 165 281 et 1 165 259 du cadastre de Québec, en vertu du Règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (sommaire décisionnel numéro 1104509005).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant situé du 1275 au 1305, boulevard Alexis-Nihon et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels occupant la tête d'îlot sur les boulevards Thimens, Alexis-Nihon et la rue Lucien-Thimens, lots: 1 165 281 et 1 165 259 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 1 165 281 et 1 165 259.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe B.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) ci-après appelé « Règlement sur le zonage » applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes de marge arrière et latérale, de hauteur maximale en étage et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H12-048; et aux articles 3.7.4, 3.8.2, 4.1.17, 4.2.2.1, et 4.2.5 du Règlement sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré la classe des usages permis à la grille H12-048, les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 :
 - 1° C1 : 2111 et 2113
 - 2° S1 : 2211 et 2212.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

Le 7 juin 2011

- 1° C1 : 2111-28; 2113-03; 2113-04; 2113-06; 2113-09; 2113-10; 2113-11; 2113-12 et 2113-14
- 2° S1 : 2212-14, 2212-15, 2212-16, 2212-17, 2212-27, 2212-28, 2212-29, 2212-30 et 2212-34.

Les usages additionnels autorisés ne peuvent être exercés qu'aux conditions suivantes :

- 1° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;
 - 2° la superficie totale brute de plancher pour l'ensemble des usages additionnels ne peut dépasser 600 mètres carrés;
 - 3° aucun local occupé par un usage additionnel ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupés par l'habitation.
5. Les dimensions minimales des marges de recul pour chaque bâtiment sont indiquées sur le plan de l'annexe B.
6. La hauteur d'un bâtiment doit :
- 1° être égale ou inférieure à la hauteur maximale de 9 étages et de 37 mètres;
 - 2° être égale ou supérieure à la hauteur minimale de 4 étages et de 12 mètres.
7. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de :
- 1° 3,5 pour le bâtiment numéro 1;
 - 2° 2,5 pour le bâtiment numéro 2;
 - 3° 2,0 pour le bâtiment numéro 3.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. Malgré la norme de structure isolée prescrite à la grille H12-048, une structure jumelée est autorisée pour les bâtiments numéros 2 et 3 tel qu'illustré au plan de l'annexe B.
9. Malgré la norme minimale du rapport espace vert/terrain prescrite à la grille H12-048, le rapport minimal autorisé pour le terrain du bâtiment 2 est de 0,30.
10. Malgré les paragraphes 1 et 8 de l'article 3.5 du Règlement sur le zonage, aucune voie véhiculaire en forme de croissant n'est autorisée pour les bâtiments numéros 2 et 3.
11. Malgré le paragraphe 1 et 8 de l'article 3.5 du Règlement sur le zonage, la partie de la voie véhiculaire située dans la cour et marge avant sur le boulevard Alexis-Nihon, peut être en forme de croissant et donner accès à un espace de stationnement tel qu'illustré au plan de l'annexe D.
12. Malgré le paragraphe 8 de l'article 3.7.6 du Règlement sur le zonage, seule la partie de l'étage occupé par le stationnement souterrain dépassant le périmètre des murs extérieurs du bâtiment numéro 1 ne doit excéder 1,4 mètre au-dessus du niveau moyen du trottoir.

Le 7 juin 2011

13. Malgré le paragraphe 11 de l'article 4.1.2.A du Règlement sur le zonage, la distance minimale séparant les balcons, localisés au coin sud-ouest du bâtiment numéro 1, de toute ligne de propriété autre qu'une ligne de rue peut être au minimum de 0,10 mètre, tel que montré au plan de l'annexe B.
14. Malgré l'article 5, les deux colonnes architecturales montrées au plan de l'annexe B peuvent empiéter de 30 centimètres dans la marge avant indiquée sur le plan.
15. Malgré le paragraphe 6 de l'article 4.1.2.A du Règlement sur le zonage, la distance minimale d'une construction souterraine non apparente d'une ligne de rue et d'une ligne de propriété peut être tel qu'illustré au plan de l'annexe D.
16. Malgré le paragraphe 10 des articles 4.1.2.A et 4.2.2.A du Règlement sur le zonage, l'espace de chargement et son espace de manœuvre adjacent situés au rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 peuvent être localisés en cour avant sur le boulevard Alexis-Nihon uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.

L'espace de chargement et son espace de manœuvre adjacent doivent être couverts et intégrés au bâtiment numéro 1 et un écran visuel doit être aménagé de manière à minimiser leur visibilité à partir de la voie publique.

17. Malgré l'article 4.1.9.1 du Règlement sur le zonage, 10% du nombre minimal de cases de stationnement véhiculaire requis réservé pour les visiteurs doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment et en souterrain.
18. Malgré l'article 4.1.11 du Règlement sur le zonage, pour une habitation multifamiliale (h4), au moins 1 place de stationnement pour vélo par tranche de 3 logements doit être aménagée à l'intérieur de l'habitation dans l'aire de stationnement pour automobile, sous réserve de 10% du minimum requis qui peut être aménagé à l'extérieur.
19. Malgré l'article 4.1.12 du Règlement sur le zonage, le revêtement extérieur en panneaux d'acier inoxydable, en panneaux d'aluminium anodisé ou en verre trempé est autorisé uniquement pour des travaux qui ont préalablement fait l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. selon les objectifs et critères de l'article 25.
20. Malgré l'article 4.2.4.1 du Règlement sur le zonage, le nombre maximal de cases de stationnement extérieures autorisé pour les usages additionnels autorisés à l'article 4 est de 14 cases.

Ces cases de stationnement doivent être aménagées sur le terrain adjacent au bâtiment numéro 1 tel qu'illustré au plan de l'annexe D.

Toute case de stationnement supplémentaire doit être localisée à l'intérieur au sous-sol du bâtiment numéro 1.

Un écran visuel opaque constitué d'un muret et d'une haie doit être aménagé de manière à minimiser l'impact visuel du stationnement à partir de la voie publique.

Le stationnement extérieur doit faire l'objet d'une servitude notariée entre les propriétaires impliqués et l'arrondissement. L'acte de servitude doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement.

Le 7 juin 2011

21. Malgré le paragraphe 26 de l'article 4.2.2.A du Règlement sur le zonage, l'espace pour le remisage des déchets du bâtiment numéro 1 peut être localisé en cour avant sur le boulevard Alexis-Nihon uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.
22. Malgré l'article 4.2.4.4 du Règlement sur le zonage, au moins 4 places de stationnement pour vélo, desservant les usages additionnels autorisés à l'article 4, doivent être aménagées dans le stationnement extérieur.

SECTION V

MESURES TRANSITOIRES

23. Durant la phase de construction du bâtiment numéro 1, il est permis de déroger aux normes suivantes :
 - 1° le nombre minimal de cases de stationnement requis à l'article 4.2.4 du Règlement sur le zonage, sans être moindre de neuf cases, et les normes minimales prescrites à la grille H12-048, relativement au rapport espace vert/bâti, à la marge avant et latérale pour le bâtiment commercial existant situé du 1275 au 1305, boulevard Alexis-Nihon;
 - 2° la marge arrière de 1,2 mètre du bâtiment numéro 1 indiquée au plan de l'annexe B.

Ces dérogations deviennent caduques après un délai de 48 mois suivant la date d'émission du permis autorisant la construction du bâtiment numéro 1.

24. Une demande de démolition du bâtiment commercial existant situé du 1275 au 1305, boulevard Alexis-Nihon doit être déposée au plus tard 48 mois suivant la date d'émission du permis autorisant la construction du bâtiment numéro 1.

SECTION VI

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

25. En plus des dispositions de l'article 8.8 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujéti à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères énoncés dans l'article 8.8 du Règlement sur le zonage, en plus des objectifs et critères suivants:
 - 1° Objectifs :
 - assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant;
 - assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espace conviviaux, sécuritaires et bien ensoleillés;
 - assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;

Le 7 juin 2011

- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- la hauteur des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les balcons devraient être encastrés derrière les murs du bâtiment principal;
- les revêtements extérieurs devraient être de la maçonnerie de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;
- les panneaux d'acier inoxydable, les panneaux d'aluminium anodisé ou en verre trempé peuvent être utilisés comme revêtement extérieur de façon limitée dans un mur rideau ou une partie d'un mur extérieur afin de mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment tout en s'harmonisant avec les bâtiments voisins;
- les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- le traitement des façades des commerces doit favoriser l'animation de la voie publique tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'orientation des unités d'habitation, le pourcentage et type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe E;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués au plan de l'annexe D;
- le nombre d'accès véhiculaires devrait être minimisé et, dans la mesure du possible, mis en commun;
- l'aménagement de l'écran visuel exigé à l'article 20 ne doit pas compromettre la sécurité routière ou piétonne;
- les espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés aux articles 15 et 21 doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment numéro 1 et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;

Le 7 juin 2011

- l'emplacement des sentiers piétonniers doit tendre à se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des résidences et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces en bordure de la voie publique doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- l'utilisation de pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et tout autre surface pavée similaire;
- l'aménagement de toitures végétalisées ou ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait assurer la sécurité tout en minimisant les nuisances aux habitations;
- l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager doit privilégier la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges de recul

ANNEXE C

Hauteurs

ANNEXE D

Marges de recul pour construction souterraine

ANNEXE E

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

CA11 08 0455

Soumis premier projet de résolution d'un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant au 2535, boulevard Marcel-Laurin, et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels sur une partie du quadrilatère formé par les boulevards Marcel-Laurin et Henri-Bourassa, la rue Grenet et le chemin Laval, sur les lots 1 435 210, 1 435 219, et 1 435 227 au cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1104509006).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 7 juin 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant au 2535, boulevard Marcel-Laurin, et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels sur une partie du quadrilatère formé par les boulevards Marcel-Laurin et Henri-Bourassa, la rue Grenet et le chemin Laval, sur les lots 1 435 210, 1 435 219, et 1 435 227 au cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 1 435 210, 1 435 219, et 1 435 227.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe B.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, arrière et latérale, de hauteur maximale en étage et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H08-075; et aux articles 4.2.2.1, et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré la classe des usages permis à la grille H 08-075, les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 :
 - 1° C1 : 2111, 2113 et 2115
 - 2° S1 : 2211 et 2212.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

- 1° C1 : 2111-28; 2113-03; 2113-06; 2113-09; 2113-10; 2113-12; 2113-14; 2115-02; 2115-07; 2115-08.
- 2° S1 : 2212-14; 2212-15; 2212-16; 2212-17; 2212-27; 2212-29; 2212-30 et 2212-34.

Malgré la classe des usages permis à la grille H08-075, les usages additionnels de la classe générique S1 2211 sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment numéro 2.

Le 7 juin 2011

Les usages additionnels autorisés ne peuvent être exercés qu'aux conditions suivantes:

- 1° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;
 - 2° la superficie totale brute de plancher pour l'ensemble des usages additionnels ne peut dépasser 650 m² dans le bâtiment numéro 1 et 500 m² dans le bâtiment numéro 2;
 - 3° aucun local occupé par un usage additionnel ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupées par l'habitation.
5. Les dimensions minimales des marges de recul et les distances minimales entre les bâtiments sont indiquées sur le plan de l'annexe B.
 6. Les dimensions minimales des retraits des étages supérieurs pour chaque bâtiment sont indiquées sur le plan de l'annexe C.
 7. La hauteur d'un bâtiment doit :
 - 1° être égale ou inférieure à la hauteur maximale de 9 étages et de 37 m;
 - 2° être égale ou supérieure à la hauteur minimale de 4 étages et de 12 m.
 8. Malgré l'article 11 du règlement sur le zonage, les mezzanines constituant un surhaussement par rapport à la hauteur en étages indiquée sur le plan de l'annexe C sont interdites.
 9. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 2,5.
 10. Malgré l'article 5.92 du règlement sur le zonage, le minimum de cases de stationnement requis est réduit de 40 %.
 11. Malgré les normes minimales de rapport espace vert/bâti, espace bâti/terrain et de coefficient d'occupation du sol prescrites à la grille H08-075, lors d'une phase initiale de construction, il est permis de déroger à ces rapports et au coefficient d'occupation du sol minimal pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain. Toutefois, les travaux doivent avoir préalablement fait l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A selon les objectifs et critères de l'article 20 et l'ensemble des bâtiments prévus sur le terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales des rapports et du coefficient d'occupation du sol prescrites à la grille H08-075.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

12. Malgré l'article 5, le revêtement extérieur du poste de suppression existant montré au plan de l'annexe B peut empiéter dans la marge avant indiquée sur le plan.
13. Malgré le paragraphe 10 des articles 4.1.2.A et 4.2.2.A du règlement sur le zonage, les espaces de chargement situés au rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 peuvent être localisés en cour avant sur le boulevard Henri-Bourassa uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.

Les espaces de chargement doivent être couverts et intégrés au bâtiment numéro 1 et un mur écran doit être aménagé de manière à minimiser leur visibilité à partir de la voie publique.

Le 7 juin 2011

L'espace de chargement desservant le poste de suppression et son accès véhiculaire doivent faire l'objet d'une servitude notariée entre les propriétaires impliqués et l'arrondissement.

L'acte de servitude doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement.

14. Malgré l'article 4.1.9.1 du règlement sur le zonage, 10 % du nombre minimal de cases de stationnement véhiculaire requis réservées pour les visiteurs peut être aménagé à l'intérieur du bâtiment et en souterrain.
15. Malgré l'article 4.1.11 du règlement sur le zonage, pour une habitation multifamiliale (h4), au moins 1 place de stationnement pour vélo par tranche de 3 logements doit être aménagée à l'intérieur de l'habitation dans l'aire de stationnement pour automobile, sous réserve de 10 % du minimum requis qui peut être aménagé à l'extérieur.
16. Malgré l'article 4.1.12 du Règlement sur le zonage, le revêtement extérieur en panneaux d'acier inoxydable, en panneaux d'aluminium anodisé ou en verre trempé est autorisé uniquement pour des travaux qui ont préalablement fait l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. selon les objectifs et critères de l'article 20.
17. Malgré l'article 4.2.4.1 du règlement sur le zonage, le nombre maximal de cases de stationnement extérieur autorisé pour les usages additionnels autorisés à l'article 4 est de 22 cases pour le bâtiment numéro 1.
 Au moins la moitié de ces cases de stationnement doit être aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 tel qu'illustré au plan de l'annexe D.
 Toute case de stationnement supplémentaire doit être localisée à l'intérieur au sous-sol.
 Un mur écran doit être aménagé de manière à minimiser l'impact visuel du stationnement à partir de la voie publique.
 Aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée pour les usages additionnels autorisés à l'article 4 pour le bâtiment numéro 2.
18. Malgré le paragraphe 26 de l'article 4.2.2.A du règlement sur le zonage, l'espace pour le remisage des déchets du bâtiment numéro 1 peut être localisé en cour avant sur le boulevard Henri-Bourassa uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.
19. Malgré l'article 4.2.4.4 du règlement sur le zonage, au moins 4 places de stationnement pour vélo, desservant les usages additionnels autorisés à l'article 4, doivent être aménagées à l'extérieur à proximité des espaces commerciaux.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

20. En plus des dispositions de l'article 8.1 du règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères énoncés dans l'article 8.1 du règlement sur le zonage, en plus des objectifs et critères suivants :

Le 7 juin 2011

1° Objectifs:

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant;
- assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espaces conviviaux, sécuritaires et bien ensoleillés;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- la hauteur des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur par rapport à la voie publique et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- les balcons devraient être encastrés derrière les murs du bâtiment principal;
- les revêtements extérieurs devraient être de la maçonnerie de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;
- les panneaux d'acier inoxydable, les panneaux d'aluminium anodisé ou en verre trempé peuvent être utilisés comme revêtement extérieur de façon limitée dans un mur rideau ou une partie d'un mur extérieur afin de mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment tout en s'harmonisant avec les bâtiments voisins;
- les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec ceux des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- le traitement des façades des commerces doit favoriser l'animation de la voie publique tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'orientation des unités d'habitation, le pourcentage et type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- les unités d'habitation de grande taille mieux adaptées aux familles devraient être favorisées;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- les équipements techniques tels que piédestal, boîte de jonction, transformateur, entrée ou sortie d'air, ou tout autre accessoire hors sol, doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
- l'aménagement des espaces extérieurs, des accès, des voies véhiculaires et du stationnement extérieur doit tendre à respecter le plan de l'annexe E;
- le nombre d'accès véhiculaires devrait être minimisé et, dans la mesure du possible, mis en commun;

Le 7 juin 2011

- l'aménagement des espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés aux articles 13 et 18 doit tendre à se conformer au plan de l'annexe D, leur conception doit permettre de minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- le traitement architectural du mur écran exigé aux articles 13 et 17 doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment numéro 1;
- l'emplacement des sentiers piétonniers doit tendre à se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des résidences et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces en bordure de la voie publique doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- le niveau du terrain en cour avant devrait être maintenu au niveau naturel du sol;
- l'utilisation de pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et toute autre surface pavée similaire;
- l'aménagement de toitures végétalisées et ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait assurer la sécurité tout en minimisant les nuisances aux habitations;
- l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager doit privilégier la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau;
- le recyclage des matériaux résultant de la démolition du bâtiment commercial doit être privilégié.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges de recul et distances entre les bâtiments

ANNEXE C

Hauteurs

ANNEXE D

Espaces de chargement et de remisage des déchets

ANNEXE E

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

CA11 08 0456

Le règlement numéro 878-37 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1113231023).

Le 7 juin 2011

ATTENDU qu'à la séance spéciale du Conseil d'arrondissement tenue le 24 mai 2011, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière (CA11 080363);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro 878-37 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière.

ADOPTÉ.

CA11 08 0457

Le règlement numéro RCA08-08-0008-1 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0008 autorisant un emprunt de 2 025 000 \$ pour les coûts d'encadrement relatifs à la construction d'une bibliothèque municipale dans l'arrondissement de Saint-Laurent est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1113231019).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2011, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0008 autorisant un emprunt de 2 025 000 \$ pour les coûts d'encadrement relatifs à la construction d'une bibliothèque municipale dans l'arrondissement de Saint-Laurent (CA11 080350);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0008-1 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0008 autorisant un emprunt de 2 025 000 \$ pour les coûts d'encadrement relatifs à la construction d'une bibliothèque municipale dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA11 08 0458

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA11-08-2-2 sur les tarifs.

CA11 08 0459

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114110001 relatif à une modification à apporter au Règlement numéro 1279 sur le régime de rentes des employés de la Ville de Saint-Laurent.

ATTENDU que le règlement numéro 1279 concernant le régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent doit être modifié pour fusionner la partie de l'actif et du passif du régime attribuables aux participants professionnels, avec effet à compter du 31 décembre 2007 au Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;

ATTENDU la décision rendue le 15 décembre 2010 (CE10 2035) entérinant l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite intervenu entre la Ville de Montréal et les quatre (4) syndicats représentant les employés professionnels de la Ville de Montréal (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques);

ATTENDU qu'il y a lieu de recommander au comité exécutif d'adopter un règlement modifiant le règlement numéro 1279 sur le régime de rentes des employés de la Ville de Saint-Laurent et ses amendements;

Le 7 juin 2011

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'adopter un règlement modifiant le règlement numéro 1279 sur le régime de rentes des employés de la Ville de Saint-Laurent afin de fusionner la partie de l'actif et du passif du régime attribuables aux participants professionnels, avec effet à compter du 31 décembre 2007 au Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

ADOPTÉ.

CA11 08 0460

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110630009 relatif à la nomination permanente d'un agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Martine Gauthier de façon permanente au poste d'agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA11 08 0461

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110630010 relatif à la titularisation d'un élagueur à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

ATTENDU la résolution numéro CA11 08 0355 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 mai 2011 et créant un poste permanent d'élagueur, rétroactivement au 14 avril 2011, à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics ;

ATTENDU que la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal prévoit qu'un poste vacant est octroyé par ancienneté à l'employé qui possède les qualifications requises pour occuper l'emploi et qui a satisfait à sa période probatoire ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation de monsieur Sébastien Campeau dans fonction d'élagueur à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, rétroactivement au 14 avril 2011, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

ADOPTÉ.

CA11 08 0462

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110630012 relatif à la nomination permanente d'un secrétaire d'unité administrative à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de secrétaire d'unité administrative à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics ;

Le 7 juin 2011

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Valérie Provost de façon permanente au poste de secrétaire d'unité administrative à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA11 08 0463

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113950011 relatif à l'abolition et à la création de postes et de banques d'heures.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'abolition et à la création de postes et de banque d'heures dans différentes unités;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser à la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :
 - la création du poste temporaire d'inspecteur – construction et aménagement urbain (emploi 702810) pour une période de six mois, ne dépassant pas le 31 décembre 2011;
 - l'augmentation de 910 heures dans l'emploi de commis inspection (emploi 718210) pour une période de six mois ne dépassant pas le 31 décembre 2011;
 - l'augmentation de 460 heures dans l'emploi d'agent de bureau (emploi 792820) pour une période de trois mois ne dépassant pas le 31 décembre 2011.
- 2.- De créer un poste de stagiaire en génie civil (emploi 900400) pour une durée de quinze semaines à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 3.- De créer un poste de stagiaire en génie civil (emploi 900400) pour une durée de quinze semaines à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.
- 4.- De créer les postes suivants à la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics :
 - un poste de stagiaire en génie mécanique (emploi 900400) pour une durée de quinze semaines;
 - un poste de peintre-arrondissement (emploi 607030).
- 5.- De créer un poste temporaire de bibliothécaire responsable (emploi 400560) à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social rétroactivement au 4 avril 2011 et ne dépassant pas le 31 décembre 2011.
- 6.- D'abolir le poste de préposé au soutien administratif (poste 33801) et de créer un poste d'agent de bureau principal (emploi 792830) à la Section centre des loisirs et administration de la Division des sports, des installations et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ.

CA11 08 0464

Le rapport sur l'évolution budgétaire au 30 avril 2011 est déposé conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) (sommaire décisionnel 1113500003).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport aux archives.

Le 7 juin 2011

CA11 08 0465

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mars et avril 2011 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA11 08 0466

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 19

Le maire Alan DeSousa mentionne que le conseiller Maurice Cohen a été élu pour un dixième mandat à la Fédération canadienne des municipalités et qu'il a participé cette année au Congrès qui a eu lieu à Halifax, Nouvelle Écosse, du 3 au 6 juin 2011 sous le thème « Des villes et des collectivités fortes, la clé d'un Canada fort ».

Le conseiller Aref Salem informe l'assemblée que la Semaine canadienne de l'environnement a lieu du 5 au 11 juin 2011 et que le parc industriel de Saint-Laurent a été le premier au Canada à être certifié Leed. Saint-Laurent s'est toujours positionné comme un chef de file dans le domaine du développement durable par ses actions au niveau des certifications Leed, toits verts, plantation d'arbres, etc. Il mentionne également le lancement du programme Kif-Kif par la Société d'assurance automobile du Québec pour inciter les cyclistes et automobilistes à partager la route.

Il invite les citoyens à participer en grand nombre à la 27e collecte de sang annuelle des Travaux publics de Saint-Laurent qui aura lieu le mardi 14 juin 2010, de 8 h à 19 h 30, aux Ateliers municipaux, situés 13001, boulevard Cavendish, et au dévoilement de la Saison culturelle 2011-2012 de l'arrondissement se tiendra le vendredi 17 juin prochain à 19 h, au Centre des loisirs.

En terminant, le maire Alan De Sousa souligne le nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour et le travail effectuée par le Secrétariat d'arrondissement.

Il offre ses meilleurs voeux aux citoyens pour la Fête nationale du Québec et la Fête du Canada célébrées les 24 juin et 1 juillet prochains.

CA11 08 0467

Deuxième période de questions du public, de 22 h 10 à 22 h 20

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Sofia Vriniotis, du 955, boulevard Décarie :

- Elle félicite les membres du conseil pour le point 40.29, soit l'adoption du règlement de zonage RCA08-08-0001-38.
- Au point 40.08 relatif présence de compresseurs sur les balcons avant, combien y a-t-il de logements dans ces immeubles?
- L'Association des marchands de Décarie remercie le conseil pour l'adoption du Règlement sur la sécurité routière (point 40.40) et les efforts qui ont été faits.
- Elle invite les citoyens le 19 juin à l'occasion de l'exposition de voitures anciennes.

CA11 08 0468

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 20.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire